

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 512

présenté par

Mme Gruet, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Portier, Mme Corneloup, M. Breton et M. Ray

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Suicide assisté et euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le contenu de l'article 2 en nommant explicitement les pratiques qu'il autorise.

Lorsqu'il autorise et accompagne une personne qui en a fait la demande, à s'administrer une substance létale, il s'agit clairement d'un suicide assisté et il convient de le désigner comme tel.

De la même manière, la seconde partie de l'article 2 relève de l'euthanasie, puisqu'elle prévoit l'intervention d'un professionnel de santé pour administrer une substance létale à une personne souhaitant mourir.

Cette précision est essentielle pour assurer la transparence du texte.